

**CAMPAGNE D'AUDIT 2022 : calendrier, rappel des principes et grilles actualisées**

La démarche originale et unique des audits, initiée par le SORAP en 2007, a largement contribué à la valorisation et à la reconnaissance de la Profession auprès de l'ensemble des acteurs qui constituent son environnement : industriels, distributeurs, et pouvoirs publics notamment.

Depuis 2016, les campagnes se déroulent tous les 2 ans de façon dématérialisée, la dernière ayant été organisée en 2019.

En pleine crise sanitaire, le conseil d'administration a estimé en 2021 qu'un audit des données sociales de 2020 risquait d'être peu significatif au regard des périodes d'inactivité qui avaient jalonné l'année, et de constituer une lourdeur administrative au moment où les entreprises adhérentes se consacraient à la reprise d'activité.

La campagne d'audit a ainsi été reportée en 2022.

**1. Calendrier**

La campagne 2022 se déroulera entre le 26 septembre et le 21 octobre 2022 et sera précédée, comme en 2019, d'une période « d'accès test » à la plateforme à partir du 5 septembre, date à laquelle chaque entreprise recevra à l'adresse électronique « contact dirigeant » déclarée au SORAP par l'adhérent, les identifiants lui permettant de se connecter.

Les adhérents sont invités, par ailleurs, à nous communiquer l'adresse électronique d'un second contact, qui sera également destinataire des identifiants lui permettant de se connecter. La personne en charge de ce sujet dans l'entreprise pourra ainsi optimiser la période d'ouverture de la plateforme test dès le 5 septembre.

## CALENDRIER CAMPAGNE D'AUDIT - 2022

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
CA – Campagne Audit								
Envoi des identifiants					05 septembre			
Accès à la plateforme test					05-25 septembre			
Campagne d'Audit					26 septembre	21 octobre		
Mise en ligne des résultats							07 novembre	
Présentation des résultats consolidés au CA							CA novembre	
Echange individualisé avec l'auditeur							novembre	
NC > 2 / grille d'audit – rencontre auditeur							novembre	
Présentation bonnes pratiques à la CJS								décembre
Audit sur site si NC > 2								décembre

La campagne 2022 portera sur l'exercice 2021 pour la grille tous métiers, et sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour les trois grilles métiers (Animation commerciale ; Force de vente et Merchandising).

## 2. Contenu

Comme pour les campagnes précédentes, l'audit s'articulera autour de 4 grilles : « Tous métiers » ; « Force de vente » ; « Animation commerciale » et « Merchandising ».

Les grilles d'audit ont été modifiées afin de :

- intégrer les évolutions réglementaires ;
- tenir compte de l'évolution des activités des entreprises adhérentes au SORAP ;
- alléger et resserrer la grille autour d'indicateurs majeurs.

### Les grilles actualisées figurent en annexe de la présente circulaire.

Chaque indicateur figurant dans les grilles, est évalué selon son degré d'impact sur les pratiques sociales de la Profession : « fondamental » (1) ou « important » (2).

Les indicateurs dits « fondamentaux » constituent la base du processus de traitement des non-conformités, et, permettent de déterminer s'il y a lieu de prévoir un accompagnement de l'adhérent à l'issue de cette campagne.

Les seuils de non-conformité admis seront précisés en amont du lancement de la campagne.

### **3. Confidentialité**

L'administration et la gestion du portail sont assurées exclusivement par l'auditeur.

A l'instar des campagnes précédentes, les administrateurs, la commission audit et la déléguée générale du SORAP, n'ont accès ni aux données individuelles, ni à la synthèse des résultats des entreprises.

### **4. Communication**

Les adhérents qui le souhaitent sont autorisés à communiquer individuellement leurs résultats en utilisant exclusivement les documents officiels qui sont mis à disposition dans l'espace de la plateforme qui leur est réservé.

## GRILLES ACTUALISEES

## Grille tous métiers

	Indicateur	1	2
1.1	Calcul des effectifs et des seuils d'assujettissement conformément aux dispositions du Code du travail et de la Convention Collective PSST et de ses avenants		X
1.2	Législation relative aux Instances Représentatives du Personnel - Comité Social et Economique	X	
1.3	Pour les entreprises assujetties : Législation relative à l'épargne salariale : - participation des salariés aux résultats de l'entreprise - Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE)	X	
1.4	Risques professionnels : santé et sécurité au travail Document d'Evaluation des Risques Professionnels	X	
1.5	Respect de la grille des salaires conventionnels minima suivant grille des emplois repères et évolution des coefficients conventionnels	X	
1.6	Mise en œuvre d'un régime de prévoyance		X
1.7	Mise en œuvre d'un régime de frais de santé		X
1.8	Formation Professionnelle Continue de la Branche	X	
1.9	Respect législation relative au contrôle systématique et préalable de la validité des titres de travail des travailleurs étrangers		X
1.10	Visites d'Information et de Prévention		X
1.11	Emploi Obligatoire de Travailleurs Handicapés		X
1.12	Règlement Intérieur		X
1.13	Respect de l'obligation de l'emploi d'alternants pour les entreprises assujetties (entreprises de 250 salariés et plus)		X
1.14	Respect de la loi concernant les entretiens professionnels		X
1.15	Index de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes		X
1.16	Mise en place d'une information RGPD	X	

**Grille Animation commerciale**

	Indicateur	1	2
2.1	Conditions de recours au CIDD pour les missions d'animation commerciale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet de la mission</li> <li>- Durée de la mission (durée minimale de 7h et respect du temps annexe)</li> <li>- Indemnisation repas</li> <li>- ASD (sans limite ni franchise)</li> <li>- Indemnisation en cas d'annulation du CIDD</li> <li>- Proposition CDI : &gt; 500 h au cours des 12 derniers mois</li> </ul>	X	
2.2	Application prime de fin de contrat et indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	X	

**Grille Force de vente**

	Indicateur	1	2
3.1	Application des indemnisations de frais de repas (Barème Acoos)	X	
3.2	Prise en charge des frais professionnels / indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel		X
3.3	Application de la grille des emplois repères pour la filière production force de vente		X
3.4	Respect de la loi concernant les conditions et modalités de recours aux stages professionnels		X

**Grille Merchandising - optimisation linéaire**

	Indicateur	1	2
4.1	Conditions de recours au CIDD pour les missions d'optimisation linéaire (hors contrats CDI droit commun) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet de la mission</li> <li>- Temps d'intervention minimal en fonction distance domicile/premier lieu d'intervention</li> <li>- Temps annexes</li> <li>- Indemnisation repas</li> <li>- ASD (sans limite ni franchise)</li> <li>- Proposition CDI : &gt; 500 h au cours des 12 derniers mois</li> </ul>	X	
4.2	Application de l'indemnité de fin de contrat (IFC) et indemnité compensatrice congés payés (ICCP)	X	
4.3	Application de la majoration heures de travail effectif de nuit (page 21h-06H) (y.c CDI)	X	